

RÉSUMÉ

La prolifération des obligations de compliance et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) a déplacé le centre de gravité du droit économique. Au-delà de la seule sanction publique, l'ordre juridique voit se nouer, au cœur des rapports de marché, une exigence de loyauté qui internalise la norme au sein même de l'organisation des opérateurs. La conformité n'est plus seulement un état attendu, elle devient une dynamique collective de prévention, dont l'économie se mesure autant à l'échelle de la gouvernance qu'à celle de la concurrence. La comparaison révèle alors un clivage fécond : là où certaines traditions réservent le contrôle à l'autorité publique, d'autres admettent que les concurrents se saisissent des manquements à la norme pour en éprouver la portée dans les relations horizontales. Ce qui est en jeu, c'est la faculté pour des acteurs privés d'activer, sur le terrain civil, des standards éthiques initialement pensés pour irriguer la sphère institutionnelle.

Cette circulation de la règle, du régulateur vers l'entreprise puis de l'entreprise vers son concurrent, n'est pas sans conséquence. Il faut se garder d'y voir une privatisation pure et simple du contrôle des normes : l'effectivité recherchée ne vaut que si elle demeure compatible avec les garanties de l'État de droit, et la rationalité économique ne dispense pas de penser la mesure. L'enjeu n'est pas seulement descriptif ; il interroge la concurrence elle-même lorsque la non-conformité ne se lit plus comme une irrégularité abstraite, mais comme un différentiel de charges qui recompose l'équilibre du marché. La question se resserre autour d'une tension structurante : jusqu'où l'horizontalisation des normes éthiques par les opérateurs peut-elle se convertir en contrôle civil des manquements, et selon quelles catégories juridiques, sans dissoudre la logique institutionnelle qui demeure le socle de l'ordre public économique français et américain.